

10-3-80

PROCES-VERBAL D'ENQUETE PRELIMINAIRE

BRIGADE

80306480

L'an mil neuf cent ~~XXXXXX~~ quatre vingt

le vingt cinq mars

Nous

M.D.L/Chef, O.P.J

Gendarme, A.P.J

Gendarme, A.P.J

Gendarme, A.P.J

Gendarme, A.P.J

Gendarme, A.P.J

ANALYSE

RENSEIGNEMENTS JUDICIAIRES- Constatation d'un
O.V.N.I

4 Expédition

de la brigade de

(E-et-L).

Vu les articles 16 à 20 et 75
pénale ;

du Code de procédure

Rapportons les opérations suivantes, que nous avons effectuées agissant
en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

à

I. — PREAMBULE

Le dix mars 1980, vers 21 heures 30, nous trouvant au bureau de notre unité, nous entendons à la radio sur la fréquence de la Compagnie de (E-et-L), qu'un automobiliste vient d'apercevoir un objet volant non identifié.

Cette personne circule sur le chemin départemental 13 entre LES ETILLEUX et NOGENT LE ROTROU. De ce fait, plusieurs militaires scrutent le ciel dans cette direction sans rien apercevoir.

A 21 heures 45, l'ensemble des militaires de la brigade rejoignent leur logement respectif. A 22 heures 10, le Gendarme , en fermant les persiennes de sa chambre à coucher aperçoit en compagnie de son épouse vers la direction de LES ETILLEUX (E-et-L), une boule lumineuse dix fois plus grosses que les étoiles apparaissant dans le ciel exempt de masses nuageuses.

Le Gendarme , observe ce fait pendant une minute, après quoi il rend compte au MDL/Chef , Commandant la Brigade, puis fait appel aux autres gendarmes de l'unité afin qu'ils constatent ce phénomène étrange.

Les Gendarmes et leurs épouses constatent l'évolution de cet O.V.N.I dans le ciel jusqu'à sa disparition.

A 22 heures 40, à bord du véhicule, les Gendarmes et se rendent en direction de LES ETILLEUX.

A 23 heures 15, circulant sur le Chemin Départemental 9 entre SOUANCE AU PERCHE et COUDRAY AU PERCHE, ces militaires aperçoivent de nouveau cet objet à basse altitude pendant une minute environ.

...../.....

Nous avons rendu compte de ces faits à notre Commandant de Compagnie

-- ETAT DES LIEUX --

La Brigade d'AUTHON DU PERCHE (E-et-L) se trouve en bordure du Chemin Départemental 9 qui relie cette agglomération à NOGENT LE ROTROU. La caserne est orientée vers le Nord-Ouest par rapport à l'agglomération dans laquelle elle est implantée.

D'une manière générale, la vue à partir de ce bâtiment permet d'observer dans les limites Nord-Nord Ouest et Sud-Sud Ouest.

Lors de son apparition à 22 heures 15, les gendarmes cités se trouvaient sur le chemin départemental 9 au lieu-dit "Moulin Neuf" commune de COUDRAY AU PERCHE. Ce lieu-dit est distant de 5 kilomètres environ de notre brigade.

Nous avons pu déterminer que l'objet a survolé les territoires des communes de COUDRAY AU PERCHE - LES ETILLEUX - SOUANCE AU PERCHE. Ces communes présentent un relief boisé et vallonné.

- ENQUETE -

a) Description de l'engin à partir de la brigade :

Cet objet avait la forme d'un disque de couleur orange vif comportant trois points rouges formant un triangle à l'intérieur de celui-ci.

Ce disque changeait de couleur au fur et à mesure de ces déplacements en passant de l'orange vif au rouge. Cet objet se déplaçait par bonds successifs et s'arrêtait instantanément.

b) Description de l'engin vu lors de sa deuxième apparition :

Au cours de notre déplacement sur le chemin départemental 9, nous sommes amenés à remarquer la présence d'une masse lumineuse de couleur rouge foncé qui se trouvait dans la direction de LES ETILLEUX à environ 1 kilomètre.

Nous nous sommes arrêtés au lieu-dit "Moulin neuf" pour mieux l'observer.

A cet instant, nous avons constaté la présence d'un objet de forme ovale immobilisé à basse altitude (150 m), d'une longueur de 10 mètres environ et d'une hauteur de 3 mètres.

Cet objet était composé de deux parties ; le premier tiers inférieur était équipé de lumières éblouissantes, tandis que les deux tiers supérieurs étaient de couleur à prédominance rouge-orangée, et nous avons pu distinguer des points rouges parsemés sur une même ligne horizontale.

Autour de cet engin, une lueur formait une auréole.

Dans les deux cas, cet objet était silencieux. Nous avons également effectué des recherches dans ces localités en vue de recueillir des témoignages sans succès.

- CLOTURE DU PROCES-VERBAL -

Les faits relatés ci-dessus sont connus par la circulaire ministérielle 32.600 du 2 août 1968. Nous en dressons le procès-verbal en six expéditions destinées à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir à CHARTRES, à Monsieur le Procureur de la République à CHARTRES, au Général Commandant la Région Aérienne, état Major

de la deuxième région aérienne, base aérienne 107 de VILLACOUBLAY,
au Ministre des Armées, Direction de la Gendarmerie et de la
Justice Militaire, Bureau Emploi-renseignements, Sections Opé-
rations, le sixième exemplaire aux archives.

Fait et clos à

, le 25 mars 1980

Le MDL/Chef
A.P.J

Le Gendarme
A.P.J